



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-01-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2023-01-10-00001 - delegation SPFE Blois 01 01 2023 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-01-10-00001

delegation SPFE Blois 01 01 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Blois,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à M. DURBECQ Nicolas, Inspecteur des Finances publiques et à Mme CARIOT Véronique, Inspectrice des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Blois, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTERAN Tania	GENDRE Virginie	FAVRE Valérie
COUTURIER Régine	GERMAIN Catherine	HALLIER Valérie
BERNEDE Florence	CHARRIER Michèle	NAVELLO Lucie
PAVIE Stéphanie	CALAVIA Sylvie	NAGODE Bruno
SIGNORET Nicole	VIAUD Sophie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :


BRION Valérie	ISABEL Sandrine	UZUNOGLU Clémentine
MABILLE Christophe		

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 10 janvier 2023

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement ,



Le comptable Public
Dominique LAROYE